



RÈGLEMENT # 250

**ADOPTION DU RÈGLEMENT # 250 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 241
CONCERNANT LES ANIMAUX**

ATTENDU QUE le présent règlement modifie l'article 31 du règlement 241 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU, par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Louis Baribeau et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté.

Article 31 TARIFICATION POUR LES DROITS DE POSSESSION ANNUELS :

- 31.1 Les tarifs pour les droits de possession annuels de chiens sont les suivants :
- a) 30 \$ pour un chien non stérilisé;
 - b) 30 \$ pour un chien stérilisé, sur présentation d'une pièce justificative;
 - c) Gratuit pour le gardien d'un chien d'assistance.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi, le jour de sa publication.

Signée séance tenante
Ce quatrième jour de juin de l'an deux mille vingt-quatre

Maire

Directrice générale et Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Rachel Cossette, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Motte, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public concernant l'adoption du règlement # 249, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil le quatrième jour de juin 2024.

Rachel Cossette,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion donné le :	2024-05-13
Adoption du projet :	2024-05-13
Règlement adopté le :	2024-06-03
Résolution :	24-06-096
Publié le :	2024-06-04
En vigueur le :	2024-06-04